



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 42845

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2012, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant, à faire valoir leur droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers les concernant, ainsi que le nombre de suites favorables ou éventuellement défavorables qui ont été réservées à ces demandes.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification est ouvert aux personnes qui souhaitent savoir si des données à caractère personnel les concernant figurent dans un traitement automatisé mis en oeuvre par les différents services relevant de la compétence du ministère de l'intérieur. Les directions du ministère de l'intérieur sont inégalement sollicitées à ce titre. En 2013, la direction générale de la police nationale a traité 59 dossiers de demande d'accès direct aux traitements FAED et FNAEG contre 52 en 2012. Par ailleurs, les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales ont été saisies en 2013 de 3 698 demandes de droit d'accès indirect au traitement des antécédents judiciaires (TAJ) (contre 2 877 en 2012) et ont examiné 339 requêtes de personnes inscrites comme « victimes », 700 comme « auteur et victime », 1 555 comme « auteurs » et 1 720 inconnus dans le traitement. Après consultation des parquets compétents, 205 fiches « auteurs » ont été radiées, 551 fiches ont fait l'objet d'une mention et 4 ont fait l'objet d'un refus de communication (une décision du parquet étant motivée notamment par le fait que l'affaire était toujours en cours). Par ailleurs, 317 dossiers n'ont reçu aucune réponse de la part des parquets sollicités et 169 dossiers n'ont reçu qu'une réponse partielle. Le temps moyen de traitement des dossiers par les deux directions varie entre douze et dix-huit mois. Ni les autres directions du ministère ni l'inspection générale de l'administration n'ont reçu de demande de ce type.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42845

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11977

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2534